



Note de presse

Conférence de presse de
Sébastien Guérard,
Président de la FFMKR
à l'occasion du début de l'année.

Le 17 janvier 2024

Introduction

L'année 2024 débute par un changement à la tête du Gouvernement avec un Premier ministre, Gabriel ATTAL, qui connaît bien le secteur de la Santé, et la formation d'un grand ministère Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités piloté par Catherine Vautrin, une personnalité politique forte.

La FFMKR souhaite que ce changement signe une relance de la politique de santé qui permette la mutation de notre système de santé, rendue indispensable par la croissance des besoins de soins dans notre pays. Dans un contexte de raréfaction de la ressource médicale, **les enjeux de la production de soins nécessaires à la prise en charge des patients chroniques et les conséquences de la transition démographique sont connus.** L'ensemble des soignants, en ville, comme à l'hôpital, sont déjà confrontés aux conséquences de l'arrivée d'un nombre important de patients âgés. En 2030, 21 millions de personnes de 60 ans ou plus vivront en France, soit 3 millions de plus qu'en 2019¹. Les plus de 85 ans passeront de 1,4 millions aujourd'hui à 5 millions en 2060². Cette accélération impose une réaction collective forte et rapide, en mobilisant l'ensemble des professionnels et acteurs de santé.

Pour conforter notre système de santé dans la durée, le nouveau Gouvernement devra aller au bout de la construction d'un **système de prévention permettant de prolonger l'espérance de vie sans incapacité.** Il devra mettre en œuvre la politique du Grand âge et de l'Autonomie, développer les soins palliatifs et d'accompagnement. Ces grands sujets, qui font l'objet de reports quasi systématiques depuis 15 ans, doivent être traités avec une détermination sans faille et les mesures qui en découlent, déployées en ville, comme en établissement.

La mutation de notre système de santé, surtout à l'heure du numérique et de la coordination des soins, ne doit pas être freinée par un corporatisme dont les motivations sont en retard d'un siècle. Cette transformation doit au contraire s'accélérer. Les 83 000 kinésithérapeutes libéraux sont prêts à prendre des engagements forts pour contribuer à doter la France d'un système de santé efficace et fiable. La FFMKR l'a démontré tout au long de l'année écoulée et le fera encore en 2024.

La FFMKR sera un partenaire fiable et exigeant pour contribuer à doter la France d'un système de santé efficace et efficient, si de son côté, le gouvernement tient les engagements pris depuis deux ans en direction des kinésithérapeutes, à la fois dans les cadres conventionnels, législatifs et réglementaires.

¹ *Etudes et résultats n°1172*, DREES, 2020.

² *Personnes âgées : les chiffres-clés*, ministère de la Santé et de la Prévention, 2021.

Les attentes des kinésithérapeutes libéraux en 2024

Garantir le respect de l'application de la convention nationale

Au terme de plus d'un an de négociations, la FFMKR a signé le 13 juillet dernier l'avenant 7 à la convention nationale des kinésithérapeutes. Dans un contexte d'inflation, cet avenant a permis de mettre fin à 11 ans de gel tarifaire. Dès 2024, les kinésithérapeutes verront leur chiffre d'affaire s'améliorer de 2.000 € pour atteindre une hausse de 9.000 € par an en 2027. Cet avenant engage également une évolution substantielle des missions qui vont pouvoir englober la prévention, le repérage et la prise en charge de la fragilité, rendent possible le renouvellement des prescriptions médicales et le remboursement des actes en accès direct.

La FFMKR, qui a eu accès aux documents publics de la négociation conventionnelle des médecins en cours, **s'inquiète de certaines propositions de maîtrise et contrôle des dépenses qui remettraient en cause certaines dispositions.** Depuis les années 2000, les prescriptions médicales sont censées être non quantitatives et non qualitatives, le kinésithérapeute étant libre du choix de ses techniques et du nombre des séances en s'appuyant sur son bilan diagnostic kinésithérapique (BDK).

Une telle mesure serait un retour en arrière humiliant avec pour seule finalité de financer la convention médicale par une ponction sur l'enveloppe de la kinésithérapie. La FFMKR prévient la CNAM et le Gouvernement qu'elle s'opposera fermement à de tels agissements. Le syndicat demande à la CNAM et au gouvernement de garantir l'application pleine et entière de l'enveloppe prévue pour financer l'avenant n°7 selon le calendrier établi.

Accélérer la sortie des textes d'application des mesures législatives existantes

L'année 2023 a permis des avancées sur le plan législatif à travers la LFSS, ainsi que les lois RIST et Valletoux. Aussi la FFMKR agira pour permettre **l'accès direct aux kinésithérapeutes, et obtenir les textes de mise à jour de la liste des produits de santé prescriptibles par les kinésithérapeutes** en l'élargissant aux médicaments.

Permettre l'accès direct aux kinésithérapeutes en CPTS

L'article 3 de la loi du 19 mai 2023 prévoit la possibilité, dans le cadre d'une expérimentation, de consulter un kinésithérapeute sans prescription médicale si celui-ci est membre d'une CPTS. Le choix de passer par une expérimentation, alors même que certains professionnels paramédicaux ont d'ores et déjà l'accès direct prévu de plein droit, avait été imposé par les corporatismes médicaux, pour freiner l'accès direct. Le choix de passer par une expérimentation restreinte géographiquement à seulement six départements et en limitant le nombre de séances va au rebours des objectifs poursuivis.

La FFMKR regrette que l'avis rendu par la HAS ait été influencé par les propos incohérents et corporatistes fournis par les CNP médicaux et que la production du CNP de kinésithérapie, pourtant largement documentée et argumentée, ait été écartée.

Donner davantage d'autonomie aux kinésithérapeutes permettrait d'offrir une chance supplémentaire aux patients d'accéder aux soins. L'entorse de cheville représente aujourd'hui 7 à 10 % des pathologies vues dans les services d'urgences hospitalières. Si l'on permettait aux kinésithérapeutes de prendre en

charge cette traumatologie bénigne, alors 6 000 recours aux Urgences seraient évités chaque jour. C'est autant de temps médical libéré pour les urgences vitales.

La FFMKR propose :

- La publication rapide du décret d'application qui n'ajoute pas de restrictions inutiles comme la limitation au cadre des CPTS.
- Le lancement de travaux de fond visant à permettre, à terme, l'accès direct généralisé aux kinésithérapeutes.

Publier la nouvelle liste de produits de santé prescriptibles par les kinésithérapeutes

L'article 12 de la première loi « Rist » du 26 avril 2021 (codifié à l'article L.4321-1 CSP) autorise les kinésithérapeutes à prescrire des produits de santé (médicaments et dispositifs médicaux). Cette mesure **élargit le droit de prescription des kinésithérapeutes** jusqu'alors limité à certains dispositifs médicaux.

L'ambition du législateur était alors de permettre la prescription de médicaments les plus utilisés en parallèle des prises en charge en kinésithérapie (notamment antalgiques et AINS).

Pour autant, **l'arrêté fixant la liste des produits prescriptibles n'a toujours pas été publié**. Or, cette publication est très attendue par la profession, notamment afin de régler certaines incohérences présentes dans la liste en vigueur, et afin de prescrire des produits utiles pour les patients sans que ceux-ci aient besoin de consulter un médecin généraliste. Là encore, il s'agit de dégager du temps médical.

Ce retard, plus de deux ans après la promulgation de la loi, est incompréhensible et inexplicable.

La FFMKR propose :

- Partager un projet d'arrêté ministériel, et lancer un travail sur celui-ci en concertation avec la profession.

3 initiatives pour mieux intégrer les kinésithérapeutes dans la prise en charge des personnes âgées

La FFMKR s'est fortement mobilisée sur l'enjeu du vieillissement de la population et porte des solutions responsables et soutenables. Le syndicat propose 3 initiatives pour mieux intégrer les kinésithérapeutes dans la prise en charge des personnes âgées en s'appuyant sur l'activité physique adaptée (APA), les dispositifs de prévention de la perte d'autonomie et la coordination en EHPAD.

Ouvrir la prescription d'activité physique adaptée (APA)

L'examen du PLFSS pour 2024 a montré un consensus partagé entre parlementaires, associations de malades et syndicats de professionnels de santé concernant le déploiement de l'activité physique adaptée.

Celui-ci peut s'accélérer en confiant aux kinésithérapeutes, spécialiste du mouvement et de l'évaluation des capacités fonctionnelles, la possibilité de prescrire de l'APA. En effet, les kinésithérapeutes sont un pont entre les secteurs du sport et de la santé, et sont plus au fait des dispositifs existants que les médecins généralistes. Cela permettrait de libérer leur file active en orientant des patients vers d'autres formes de prise en charge, tout en augmentant les recours aux dispositifs tels que les maisons sport-santé.

La FFMKR propose :

- Permettre par voie d'amendement à une proposition de loi sur la santé aux kinésithérapeutes de prescrire de l'activité physique adaptée.

Améliorer la prévention de la perte d'autonomie

L'exclusion des kinésithérapeutes des rendez-vous de prévention, et les explications contradictoires employées pour justifier celle-ci, ont provoqué l'incompréhension des kinésithérapeutes.

La prévention de la perte d'autonomie nécessite un diagnostic kinésithérapique et un accompagnement en termes d'activité physique adaptée, de réadaptation voire de rééducation.

Dans le cadre des débats publics et de la stratégie gouvernementale sur le Bien-vieillir, travailler une plus grande intégration des kinésithérapeutes dans la prévention de la perte d'autonomie est indispensable et permettra d'importants gains de qualité de vie pour la population, ainsi que des économies pour l'Assurance maladie, notamment en ce qui concerne la prévention des chutes (Cour des comptes, La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, nov. 2021) et des troubles musculosquelettiques (TMS) qui représentent plus de 88 % des maladies professionnelles en 2019 et dont la moitié laissent de graves séquelles (source CNAM risques professionnels).

La FFMKR propose :

- Lancer des travaux en vue d'une intégration par voie réglementaire des kinésithérapeutes dans les professionnels effecteurs des rendez-vous de prévention aux âges clés de la vie.
- Dans le cadre de la préparation du projet de loi de programmation sur le bien-vieillir ou du PLFSS pour 2025, travailler avec les parties prenantes à l'élaboration de dispositifs de prévention de la perte d'autonomie, comprenant un volet kinésithérapique de diagnostic et si besoin de soins, et un parcours d'activité physique adaptée (APA).

Déployer des postes de kinésithérapeutes coordonnateurs en EHPAD

Les bienfaits de la rééducation sont trop peu exploités en EHPAD ; trop de prises en charge visent avant tout à compenser les pertes des altérations des capacités des résidents, au lieu de prévenir leur apparition ou de rééduquer ces derniers.

La création d'un poste de kinésithérapeute coordonnateur en EHPAD, aux côtés du médecin coordonnateur, permet une meilleure coordination des professionnels de la rééducation et de la réadaptation, une meilleure prévention des chutes et de l'incontinence des résidents ainsi qu'une meilleure prise en charge, une plus grande qualité de vie au travail pour les soignants, et se trouve compensée budgétairement par l'amélioration du temps et de la qualité de travail des professionnels de l'établissement.

La FFMKR propose :

- Lancer des travaux en vue de promouvoir, au sein des EHPAD, la création de postes de kinésithérapeutes coordonnateurs, par exemple par le biais d'expérimentations.

Faire évoluer la profession et le système conventionnel

La transformation de notre système de santé impose une mobilisation totale de toute l'expertise de chaque profession de santé ; aussi il convient sans tarder de lancer des travaux afin de faire évoluer la kinésithérapie vers un statut de profession médicale à compétences définies. De la même manière, le système conventionnel qui constitue un levier essentiel de transformation doit être rénové.

Faire évoluer la kinésithérapie vers une profession médicale à compétences définies

Les formations initiale et continue des kinésithérapeutes ont fortement évolué ces 30 dernières années, et permettent aujourd'hui aux professionnels de déployer une forte expertise sur tout le champ de la rééducation, allant de l'élaboration d'un projet thérapeutique à la coopération avec l'ensemble des acteurs de la santé.

La volonté de réformer en profondeur certaines professions de santé (à l'image des travaux en cours pour les IDE) en s'appuyant sur les besoins de santé de la population et les aspirations des professionnels est une dynamique qui va dans le bon sens.

Reconnaître à la kinésithérapie le statut de profession médicale à compétences définies permettrait de valoriser la complémentarité des professions, de mieux reconnaître les spécificités d'exercice des kinésithérapeutes et de pleinement déployer leurs compétences, dans un contexte de vieillissement de la population et de complexification des prises en charge.

La FFMKR propose :

- Lancer des travaux de concertation sur l'évolution du métier de kinésithérapeute, en vue de pleinement déployer les compétences de la profession au service de la population.

Faire évoluer le système conventionnel et les règles de représentativité

La FFMKR est attachée au système conventionnel et participe à un dialogue constructif avec les pouvoirs publics.

Pour autant, le cadre conventionnel, construit il y a plus de 50 ans, nécessite une rénovation afin de garantir sa pérennité. En outre, les conventions ont été complexifiées au fil des années et de nombreux dossiers échappent à la négociation et rendent les accords peu lisibles. Si bien que car ces conventions ne sont perçues qu'au travers de leurs défauts : trop longs délais entre les négociations, trajectoire de santé publique insuffisante, cadre pluriprofessionnel trop restreint.

La FFMKR propose d'engager une refonte du système conventionnel et de :

- Fusionner ACI et ACIP dans le prochain PLFSS afin d'aboutir à un socle interprofessionnel fort.
- Revenir sur la mesure de la loi Valletoux qui donne aux ordres professionnels une place au sein des conseils territoriaux de santé (CTS), en dehors de toute logique de démocratie sanitaire.

LA FFMKR, premier syndicat de la profession, une force de progrès au service des kinésithérapeutes et de la santé publique

La Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR) est le premier syndicat de la profession. Fondée en 1963, elle assume sa position de syndicat majoritaire et sa démarche constructive en participant à l'ensemble des négociations conventionnelles avec l'Assurance maladie et en nourrissant un dialogue proactif avec les décideurs publics et acteurs de santé.

Décentralisée, la FFMKR s'appuie sur l'action de ses 95 syndicats départementaux et de ses plus de 5 000 adhérents afin d'informer la profession sur les enjeux nationaux, et de faire remonter les problématiques de terrain rencontrées par les kinésithérapeutes.

Cette représentativité syndicale permet à la FFMKR de défendre les intérêts des kinésithérapeutes, tout en élaborant des propositions concrètes sur les principaux enjeux de santé publique, notamment la prévention à tous les âges de la vie, le bien-vieillir, le sport-santé et l'activité physique adaptée, la lutte contre les inégalités sociales et géographiques d'accès aux soins ou encore la formation des professionnels.

Syndicat de services, la FFMKR est à l'origine du groupe Maison des kinés, constitué par un institut de formation continue (INK), une société de presse (SPEK) éditant un magazine hebdomadaire (Kiné Actualité) ainsi qu'un mensuel scientifique (Kinésithérapie Scientifique), et une association de gestion agréée (Agakam).

Contacts presse

- Sébastien Guérard, Président : president@ffmkr.org – 06 03 85 96 28
- Vincent Daël, Délégué général : v.dael@ffmkr.org – 06 62 02 34 60